

**S.A.S. DOMAINE A.F GROS**  
Société par actions simplifiée au capital de 137 500 euros  
Siège social : La Garelle - 5, Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON  
-----

**ACTE EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2025 VALANT DECISION COLLECTIVE**

**LES SOUSSIGNES :**

**- Madame Anne-Françoise PARENT**

demeurant 5 Grand Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,  
titulaire de 2 actions en pleine propriété et 2 433 actions en usufruit,

**- Monsieur François PARENT**

demeurant 5, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,  
titulaire de 5 actions en pleine propriété,

**- S.A.S. CPA ET FILS INVEST**

dont le siège social est fixé 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,  
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

**- Madame Caroline PARENT**

demeurant 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,  
titulaire de 811 actions en nue-propriété,

**- Madame Rosalie MORIZOT-PARENT**

demeurant 129, rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE,  
titulaire de 20 actions en pleine propriété et 811 actions en nue-propriété,

**- S.A.S. MP**

dont le siège social est fixé 3, Grande Rue - 21630 POMMARD,  
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

**- Monsieur Mathias PARENT**

demeurant 3, Grande Rue - 21630 POMMARD,  
titulaire de 811 actions en nue-propriété.

**APRES AVOIR EXPOSE :**

1° Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée DOMAINE A.F GROS, au capital de 137 500 euros, divisé en 2 500 actions, dont le siège social se situe à POMMARD (21630) La Garelle - 5, Grande Rue.

2° Que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

MF CP ATG  RHP

## **STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modifications des statuts concernant la Direction Générale,
- Remplacement des Directeurs Généraux de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

### **PREMIERE DECISION**

L'Assemblée Générale décide de modifier les pouvoirs des Directeurs Généraux afin qu'ils disposent des mêmes pouvoirs que le Président de la Société dès lors qu'ils sont co-signataires autrement la limitation de pouvoirs demeure.

L'Assemblée Générale décide également de rendre irrévocable les Directeurs Généraux en supprimant purement et simplement le paragraphe de l'article 13 « Directeur Général » - durée des fonctions ci-dessous et toutes références à la révocation des Directeurs Généraux :

*Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.*

### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts intitulé « Directeur Général » et l'article 17 « Décisions collectives obligatoires », comme suit :

### **ARTICLE 13 - Directeur Général**

#### **Désignation**

« ... »

Le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

#### **Pouvoirs du Directeur Général**


« ... »

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président dès lors, qu'en cas de coexistence de plusieurs Directeurs Généraux, ils soient cosignataires des actes.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, en cas de coexistence de plusieurs Directeurs Généraux qui ne seraient pas cosignataires des actes, le ou les Directeurs généraux ne peuvent sans l'accord préalable de la collectivité des associés effectuer les opérations suivantes :

« ... »

Le reste de l'article reste inchangé.

Mp    AP    RMP    ATG    

## ARTICLE 17 - Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

« ... »

- nomination, du ou des Directeurs Généraux ;

« ... »

Le reste de l'article reste inchangé.

## TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la Société CPA ET FILS INVEST de son mandat de Directeur Général de la Société et décide, sur la proposition de la Présidente, de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

**Madame Caroline PARENT**  
née à DIJON (21000) le 19 Avril 1977  
de nationalité Française  
demeurant 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Caroline PARENT dispose des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente, sous réserve des limitations de pouvoirs prévues à l'article 13 des statuts ci-dessus visées qui s'appliquent à sa nomination.

Madame Caroline PARENT ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

## QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la Société MP de son mandat de Directeur Général de la Société et décide, sur la proposition de la Présidente, de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

**Monsieur Mathias PARENT**  
né à DIJON (21000) le 30 Mai 1990  
de nationalité Française  
demeurant 3, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Mathias PARENT dispose des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente, sous réserve des limitations de pouvoirs prévues à l'article 13 des statuts ci-dessus visées qui s'appliquent à sa nomination.

Monsieur Mathias PARENT ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

MP CP RHP ATPG AP

**CINQUIEME DECISION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

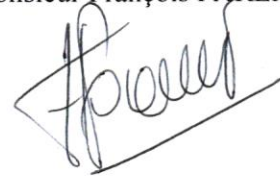
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à POMMARD  
Le 1<sup>er</sup> Juin 2025

Madame Anne-Françoise PARENT



Monsieur François PARENT



Madame Caroline PARENT



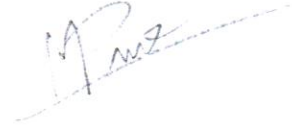
Monsieur Mathias PARENT



La société CPA ET FILS INVEST  
représentée par Mme Caroline PARENT



La société MP  
représentée par Mr Mathias PARENT



Madame Rosalie MORIZOT-PARENT

